



LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 547

Liberté-Égalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Jean-Marc DELUZE, 14ème adjoint au Maire, est délégué au quartier du Fort, afin de faciliter les relations entre les autorités municipales et les habitants de Quartier, de traiter les questions de proximité et d'informer et conseiller les habitants sur les dossiers qui les concernent.

A cet effet Monsieur Jean-Marc DELUZE signe tous documents et courriers relatifs à cette délégation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 03 AVR. 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

Accusé de réception en préfecture 083-218301299-20260403-547-AI Date de télétransmission : 03/04/2026 Date de réception préfecture : 03/04/2026
--